

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 – PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 24 novembre à 20 h 04, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, , Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier et Mme SOCQUET Anne-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. FERRAND Etienne qui a donné pouvoir à M. ROZIER Raphaël, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille, M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques, M. MACIET Luc et M. MERCIER Michel,

Était absent : Mme HENRION Nathalie

Mme BEURRIER Aline est nommée secrétaire de séance.

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20/10/2022 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, M. PAIN Philippe, M. SAVART Gauthier et Mme SOCQUET Anne-Laure) le PV de la séance du 20/10/2022.

2- M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

M. le Maire rappelle que notre collectivité a voté le mois dernier le passage de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Il reste maintenant à approuver le Règlement Budgétaire et Financier correspondant.

M. le Maire en lit le préambule et l'introduction et insiste sur un point : la possibilité pour le Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il mentionne les 4 axes du RBF : le cadre budgétaire, la gestion des crédits, la gestion pluriannuelle (dont APCP) et la pratique budgétaire (dont les amortissements avec le principe du prorata temporis).

Il rappelle également les 4 phases des dépenses (l'engagement, la liquidation, le mandatement et le paiement) et évoque les restes à réaliser et les rattachements.

Aucun élu n'ayant de questions, M. le Maire passe au vote.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public de Bourg-en-Bresse du 19/09/2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 (nomenclature développée) à compter du 01/01/2023,

Vu l'adoption à l'unanimité du passage de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 lors du Conseil Municipal du 20/10/2022,

Sur proposition de M. le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- M57 : GESTION DES AMORTISSEMENTS

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

M. le Maire explique aux élus qu'ils doivent voter sur les amortissements et que le tableau envoyé par email et projeté à l'écran reprend les durées habituelles par catégorie de comptes. Il les lit ligne par ligne.

Quelques élus ont des questions :

M. FERNANDES demande pourquoi la commune amortit les frais d'études.

M. le Maire et JJ BESSON répondent que c'est la règle.

N PERRET renchérit en disant que ce sont des frais par rapport à des investissements.

Ils ne correspondent qu'à une partie des dépenses.

Il demande pourquoi la subvention n'est pas amortie de la même durée que le bien.

M. le Maire et E DIOCHON lui répondent que c'est lié aux comptes mais la question sera posée au Trésorier Conseil pour validation.

OBJET : M57 – GESTION DES AMORTISSEMENTS

Vu la délibération adoptant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de BAGE-DOMMARTIN, à compter du 1^{er} janvier 2023 et le règlement budgétaire et financier,

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire explique que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le Conseil Municipal,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 modifie la gestion des amortissements et que, dans ce cadre, la commune est amenée à revoir la désignation des biens à amortir ainsi que les durées,

Considérant que conformément au règlement budgétaire et financier approuvé, les dotations aux amortissements en M57 sont prises en compte selon le principe du prorata temporis sauf pour les subventions d'équipement versées qui seront amorties à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement,

Considérant que concernant les amortissements sur les subventions d'équipements versées, la nomenclature M57 rappelle la possibilité de les neutraliser budgétairement afin d'apporter aux collectivités davantage de souplesse dans le financement de ce type d'amortissement.

M. le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Pour le budget communal :

Compte budgétaire	Biens	Durées d'amortissement
	Bien de faible valeur = inférieure à 1 000 € TTC	1 an
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203x	Frais d'étude de recherche et de développement et frais d'insertion	3 ans
204x	Subventions d'équipements versées	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	8 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel et outillage technique - Matériel ferroviaire	5 ans
21572	Matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	5 ans
215731	Matériel et outillage technique - Matériel roulant	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182x	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	10 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans

2184x	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres	5 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les durées d'amortissements ainsi présentées.

4- BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

M. le Maire détaille les chiffres objet de la décision budgétaire modificative n°3 pour financer 2 dépenses : les cages de foot pour l'aire de jeux de Bâgé-la-Ville (17863.55 € TTC) et l'étude pour la traversée de Dommartin (19200 € TTC) :

- utilisation d'une partie des 2 fonds départementaux (46727 € et 509 €) pour payer ces 2 achats ; le reste servant à financer les dépenses électricité en hausse (25725 €)
- 17865 € en compte 2128 pour les cages de foot
- déjà 15554 € en compte 2031 donc nécessité d'y ajouter 3646 € pour atteindre les 19200 € de la traversée de Dommartin.

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°3 du budget commune 2022 pour financer 2 projets à savoir l'achat de cages de foot pour l'aire de jeux de Bâgé-la-Ville et l'étude de la traversée de Dommartin, détaillée comme suit :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
73224 - Fonds départemental de DMTO		+ 46727 €
74832 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP		+ 509 €
60612 – Energie - électricité	+ 25725 €	
023 – Virement de la section d'investissement	+ 21511 €	
Totaux section de fonctionnement DM n°3	47236 €	47236 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2031- Frais d'études	+ 3646 €	
2128 – Agencement de terrains	+ 17865 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 21511 €
Totaux section d'investissement DM n°3	21511 €	21511 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget commune 2022 comme présentée ci-dessus.

5 – TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

JJ BESSON propose une double hausse des tarifs :

- 3100 € à la place de 3050 € soit une hausse de 1.64 %
- 1.80 € HT/m³ à la place de 1.78 € HT/m³ soit une hausse de 1.12 %.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de financement du budget assainissement 2023, il est proposé d'augmenter la part communale de la redevance d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, non assujettis à la TVA, applicables sur l'ensemble de la commune de BAGE-DOMMARTIN :

	Tarifs
Participation pour le financement de l'assainissement collectif :	
- construction nouvelle, tarif par unité de logement	3 100 €
- construction nouvelle, tarif par unité, autres usages	3 100 €
Les tarifs sont non assujettis à la TVA.	

- approuve le montant de la part communale redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Tarif
Part communale redevance d'assainissement collectif	1,80 € HT/m ³

6 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023

En préambule, JJ BESSON précise qu'il faut attendre un montant de 15 € pour pouvoir facturer puis il détaille ligne par ligne toutes les propositions de tarifs communaux 2023 préalablement envoyées par email et projetées à l'écran.

M FERNANDES demande si la casse de vaisselle va être facturée 15€ ; il lui est retourné que non dans la mesure où la facture globale est envoyée après la location de salle.

Concernant le cimetière, R ROZIER précise que c'est la collectivité qui paye les cavurnes car c'est elle qui les installe et MP GAUTHERET indique que le prix de revient d'une cavurne est de 738 € et que la commune ne rentre pas dans ses frais.

S'agissant des droits de place, JJ BESSON précise la nouvelle classification choisie ; il n'y a plus de forfait mais une facturation par article : camion, caravane...

P PAIN demande comment est payé le gaz cuisine à Dommartin. M. le Maire lui répond qu'il est inclus dans le prix de la location.

M. le Maire en profite pour montrer à l'écran et évoquer les estimations du SIEA concernant l'augmentation du prix du gaz : Bâgé-la-Ville : en 2022 = 28055 € / en 2023 = 79577 € et pour l'électricité sur la commune : en 2021 = 46347 € / en 2022 = 82820 €

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

JJ BESSON donne lecture des propositions de tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que les agents travaillant à la commune de BAGE-DOMMARTIN bénéficient de 50% sur les tarifs des salles (salles, sono) une fois par an.

Il est précisé que les agents travaillant à la commune de BAGE-DOMMARTIN bénéficient de 50% sur les tarifs des salles (salles, sono) une fois par an.

Les tarifs se trouvent en annexe de ce PV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 comme proposé par M. le Maire, suivant les tableaux détaillés joints en annexe.

7- RETROCESSION DES DEUX PARCELLES BORNUAT A LA COMMUNE

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

M. le Maire expose le dossier aux élus : des travaux de bornage ont été effectués le jeudi 20/01/2022 de la propriété située à la Brondière sur la commune de Bâgé-Dommartin, section F n°2553 appartenant à M. Christian BORNUAT. Ce terrain jouxte la voie communale N°35.

Concernant les deux parcelles en nature d'alignement au droit de la voie, cadastrées en section F2558 pour 22ca et 2259 pour 54ca appartenant aux consorts BORNUAT, il est opportun que la commune puisse en être officiellement propriétaire afin qu'elles ne restent pas dans l'indivision BORNUAT.

L'acte de cession n'ayant jamais été régularisé, les Consorts BORNUAT ont sollicité la Commune pour procéder de la cession à l'euro symbolique à son bénéfice de ces deux parcelles par acte authentique à la charge de la commune.

S'agissant d'une simple régularisation foncière,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique des Consorts BORNUAT les deux parcelles cadastrées section Fn°2558 et 2259, qui sont de fait à ce jour intégrées à la voie publique
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les actes authentiques à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

8- DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA SORTIE CLASSE DE DECOUVERTE BAGE-LA-VILLE - AVIS

A. DONGUY expose que deux maîtresses de classe CM ont fait parvenir par courrier à la Mairie une demande de subvention exceptionnelle liée à l'organisation d'une classe découverte dans le Cantal pour leurs 47 élèves.

Ce séjour se déroulera du lundi 20/03 au vendredi 24/03/2023 et se décompose comme suit : J1 : les volcans, J2 : randonnée, J3 : classement des roches, J4 : escalade et J5 : Vulcania.

Elles souhaitent que la commune les aide pour le paiement du séjour d'un coût total de 15980 €, incluant 12317.40 € en frais du centre (hébergement, pension complète et activités) et 3430 € en frais de transport.

M. le Maire précise qu'il a vu avec Mme Andrée TIRREAU notre conseillère locale et la Région Auvergne Rhône-Alpes devrait leur donner une subvention de 3000 € car le séjour respecte leurs critères : en montagne, dans la Région Rhône Alpes et un séjour de 4 nuits et 5 jours.

LA CCBS a refusé la demande de subvention car cela concerne les primaires.

Elles demandent 2500 € à la commune et 2500 € au Sou des Ecoles (qui leur donne finalement 3500 €) ; 150 € restent à la charge des parents.

Si les 3 subventions sont données (3000 € Région, 2500 € Commune, 3500 € Sou des Ecoles), le coût serait de 126 € par élève avec notre subvention et 179.41 € sans.

2500 € : 47 élèves = 53 € par élève pour les 5 jours soit 10,63 € par élève et par jour.

M. le Maire propose de leur accorder une subvention exceptionnelle de 2500 € et demande son avis au Conseil Municipal.

N PERRET demande comment la commune va faire s'il y a d'autres demandes d'autres classes.

M. le Maire dit qu'il faudrait définir une règle et, qu'en bureau municipal, les élus avaient évoqué peut-être 10€ par élève et par jour.

M CHARDIGNY souligne qu'il faudrait aussi alterner la subvention entre Bâgé-la-Ville et Dommartin.

JJ BESSON et I MERONI soulignent respectivement qu'il faut encourager cette initiative car peu d'enseignants sont motivés pour partir 1 semaine avec leurs élèves et que cela fait plusieurs années qu'il n'y a pas eu de telles sorties en raison de la pandémie.

A DONGUY ajoute que la partie transport est l'un des plus gros coûts dans ce séjour.

G SAVART confirme que les transporteurs se concentrent sur les transports scolaires et ne sont pas intéressés par de tels transports.

M. le Maire demande son avis au Conseil Municipal : personne n'est contre donc le Conseil Municipal part du principe de donner cette subvention en 2023 et d'étudier la règle de 10€ par jour et par enfant.

R ROZIER conclut que peut-être les 10€ ne seront pas suffisants l'année prochaine.

Le Maire n'a pas pris de décision par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

10- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Le tour des commissions :

- Commission voirie (E DIOCHON) :

. 3 matériels de voirie achetés suite à un marché public (1 faucheuse débroussailluse à 61200 € TTC + 1 faucheuse à 20400 € TTC + 1 broyeur à 14400 € TTC) : BERNARD AGRI retenu en a été notifié et les commandes sont parties

. Le curage des fossés sera fait la semaine prochaine.

. Le confortement des berges au ruisseau de Montépin est terminé et il invite les élus à aller voir sur place ; ces travaux ont été portés par la CCBS.

. Route de Cour : les panneaux sont commandés et vont être installés.

. Route du Corridor : M. le Maire souligne qu'il faut prévoir de recevoir les riverains.

- Commission environnement (JJ BESSON) :

. **Extension des PAV** (4 emballages +1 vert + 1 papier) derrière le cimetière : le goudron a été terminé vendredi dernier.

- Achat terrain de 380 m² : 1330 € + frais de notaire : 215.70 € soit un coût total de 1545.70 €

- Cout TP Fontenat : 64900 € TTC

- Cout CCBS : 24600 € TTC

Il reste à faire les finitions (abords, panneaux et peinture) pour le visuel et éviter la propagation des déchets en cas de vent.

Un échange a lieu entre élus : une haie de charmilles, une grille verte... Il est conclu qu'il faudrait aussi en parler avec le Service Technique. Il voudrait enlever les containers vers les pompiers qui sont en plus nettoyés par notre personnel du Service Technique. Il n'y a pas d'avis contraire sur cette proposition.

- **Syndicat des Eaux :**

Sur Dommartin, le réseau eaux a été basculé sur les nouvelles conduites Route de Coberthoud et les antennes.

Borne incendie : Le poteau incendie au croisement de la RD28 et Coberthoud a une fuite et JJ BESSON et il a été décidé de le changer au coût de 1950 € TTC ; rappel : la sécurité incendie est de la responsabilité du Maire.

. **Assainissement :**

- Le diagnostic est toujours d'actualité ; il y a eu des remarques de la DDT sur l'extension de nos stations et le contrôle plus régulier des branchements.

JJ BESSON lit la conclusion du rapport de la Safege et commente le tableau projeté et propose de réunir une commission pour détailler ce projet :

S'agissant de la phase 4 = propositions de travaux, la Safege a rédigé un rapport suite au diagnostic sur les systèmes des Spattières, Dommartin et Coberthoud.

Les priorités concernent la réhabilitation des réseaux suite aux ITV.

En parallèle, elle propose le curage de la lagune de Coberthoud, la mise en place de la télégestion sur les PR et les contrôles des branchements.

Au bout de ces premiers travaux, une étude bilan serait réalisée pour déclencher la transformation de la lagune de Coberthoud puis l'extension de la station du bourg de Bâgé-la-Ville. L'étude bilan permettra également de définir la priorité entre Coberthoud ou le bourg de Bâgé-la-Ville.

Au total cela représente un programme de 2.26 millions € dont 1.5 millions (soit 70 %) pour les stations d'épuration.

Il s'agit bien sûr d'une proposition qui sera à affiner en fonction des souhaits de la commune.

JJ BESSON explique à G SAVART que l'évolution sera possible sur place en centre-ville compte tenu des nouvelles constructions.

E DIOCHON précise que la CCBS met en garde les communes : elles doivent effectuer les travaux requis et ne pas attendre qu'elle récupère la compétence.

. **Fibre optique** : JJ BESSON explique les photos projetées : une machine spéciale fait une saignée dans la rue et le tuyau de la fibre est installé dedans.

L'artère est posée mais cela ne veut pas dire que la fibre sera chez les habitants demain.

- Commission social (I MERONI) :

. Une réunion CCAS a eu lieu le 08/11

Pour les colis de Noël : 33 résidents vont recevoir le colis traditionnel (produits locaux) entre les 12 et 17/12/2022 (résidents et MARPA).

Le Repas des aînés est reporté au 23/04 en raison d'un problème de salle disponible.

. Point sur la Mutuelle communale : 14 adhérents et 19 personnes protégées.

Les dates de permanence s vont être remises dans Panneaupocket.

- Commission scolaire (A DONGUY) :

. Le PEDT a été signée par toutes les parties prenantes et est valable jusqu'au 31/08/2025.

Il faut maintenant le mettre en place et assurer le suivi des actions.

Nous pourrions transmettre des demandes de subventions notamment pour un bâtiment

Elle a vu les co-directeurs de BagEvasion afin qu'ils réfléchissent à leur besoin en équipement.

Les familles bénéficient d'une baisse des tarifs dès le 01/09/2022.

. S'agissant de la cantine de Bâgé-la-Ville, elle remercie N COCHARD pour son implication pour les élèves de Bagé-la-Ville.

M. le Maire remercie encore A DONGUY pour tout son travail.

- Commission bâtiments (R ROZIER) :

. L'Agence de l'Ingénierie de l'Ain a lancé une étude de faisabilité pour le bâtiment garderie (accueil de 90 enfants).

. La porte de BagEvasion a été changée cette semaine.

. Concernant la rénovation du bâtiment de Dommartin, les diagnostics amiante, plomb et structures sont lancés ; en attente des devis

. Problème de chauffage dans les écoles : suite à l'interrogation du Maire concernant le respect de la sobriété énergétique, il précise que ce n'est pas évident de savoir combien il fait car il n'y pas de détecteur/jauge de température.

. Une réunion de la commission aura lieu début janvier.

- Jumelage (AL SOCQUET) :

. A Bad Waldsee, a été mis en place un comité de jumelage.

Il faut maintenant voir avec nos associations qui est intéressé par les activités communes.

. Le 08/12, aura lieu l'Assemblée Générale et y sera évoquée la Fête de la Bière (demande d'un interlocuteur en Allemagne).

. En 01/2023, est prévue la reprise des cours d'allemand (1h30 - 1 lundi soir sur 2) : avis aux amateurs.

. La choucroute se vendra le 21/01/2023.

- CMJ (M FERNANDES) :

. Le 19/11, a eu lieu la 1ère réunion avec les 10 nouveaux enfants élus. Ils sont allés ensemble au Salon du Livre.

Aucun ancien élu n'est revenu.

. Est actée la venue des jeunes élus au prochain CM du 15/12.

. M. le Maire mentionne qu'il lui a été reproché que ces jeunes élus ne sont pas intervenus à la Cérémonie du 11 novembre et souligne qu'ils devront le faire pour le 08/05.

- Commission communication (MD BUIRET) :

. Elle continue à préparer le nouveau bulletin municipal avec les élus.

. Salon du Livre du 19/11 : 24/28 auteurs sont venus (Covid) et il y a eu 312 visiteurs (220 en 2019 et 270 en 2017).

Elle remercie le Comité des Fêtes et le Sou des Ecoles.

. A eu lieu la dernière réunion avec le réseau des bibliothèques ; BD ne sera plus tête de réseau en 2023.

. Un nouveau schéma de lecture va être mis en place (prêt de livres et d'outils...).

. Cérémonie du 11/11 : M le Maire a noté une faible participation des élus et il aimerait qu'il y ait une mobilisation plus importante des élus.

- Commission espaces verts (MP GAUTHERET) :

. Espaces Verts : les agents ont avancé les travaux surtout que la Sainte Catherine approche.

. Cimetières : elle a fait le tour des concessions échues avec Cécile après la Toussaint ; les familles ayant réagi aux pancartes.

. Il y aura beaucoup de restes à réaliser à prévoir au budget 2023 pour les cavurnes.

. Bâgé-la-Ville est 2ème dans la catégorie des communes 4ème catégorie (de 2001 à 5000 habitants) après Replonges.

2/ Sujets divers :

- PLUi : arrêt le 5 décembre à la CCBS et présentation + délibération en Conseil Municipal 15/12.

- Passion patrimoine :

- . Lavoir de Montépin : sont montrées à l'écran les photos des derniers travaux (couverture et protection des bandeaux).

- . M. le Maire rappelle aux élus la double visite du 27/11 (château + lavoir).

- Actualité de la CCBS :

- . Décision suite à appel d'offre pour le ramassage des ordures ménagères de sous-traiter à EGT : tournée en C1 (ramassage toutes les semaines) avant de passer en C0.5 (ramassage tous les 15 jours).

Les agents en détachement retournent dans leur commune d'origine et les agents titulaires seront replacés dans un autre service de la CCBS.

- . Visite de 3 déchetteries pour créer la déchetterie de Pont-de-Vaux dont la découverte d'une déchetterie à plat (système automatisé). Une étude sur le coût de fonctionnement de ces équipements est en cours par l'Agence 01.

L'Agence départementale va envoyer les coûts de fonctionnement et d'investissement.

Les tarifs des redevances sont toujours séparés entre le nord et le sud.

- AG des boules le 18/11 :

Etaient présents de la commune : M. le Maire (excusé), E DIOCHON (CCBS) et MP GAUTHERET (Commune) et JJ BESSON pour le SIVOS.

- . En 2024, 30 ans du boulodrome (ils ont reparlé de la façade et de l'appellation).

- . Les conventions de mise à disposition sont à reprendre par la CCBS.

- . Résultat positif de 2505 € ; la CCBS a remboursé le panneau d'affichage

- . L'union bouliste a un déficit 6801 € en raison de 2 années sans loto. Le dernier loto va rétablir l'équilibre l'an prochain.

- . 4 jeunes recrues seulement.

JJ BESSON regrette que la commune de Bâgé-Dommartin n'ait pas été mentionnée dans l'article du Progrès de l'Ain et souhaite rencontrer l'association avec M. le Maire.

- Illuminations :

- . Tests puis extinction début 12/2022

- . Fête organisée le 09/12 : installation d'un bar éphémère avec un petit feu d'artifice.

- Surface des bois de la commune :

N PERRET demande quelle est la surface des bois de la commune ; cela pourrait être intéressant de vendre le bois communal.

M. le Maire dit qu'il faudrait faire le point.

- Vente par le Comité de Fleurissement de Dommartin le 27/11 (boudin, civet, fromages).

La séance est levée à 22h40.

ANNEXE : TARIFS COMMUNAUX 2023

TARIFS COMMUNE EUROS/TTC 2023

Notes importantes pour les associations :

Les associations communales et intercommunales peuvent bénéficier des salles municipales, gratuitement, pour leurs réunions de bureau et assemblées générales.

Ces mêmes associations bénéficient des salles municipales, pour leurs événements et manifestations, gratuitement dans la limite de 4 manifestations par an (au-delà, le tarif ci-dessous s'applique).

En hiver **, une participation forfaitaire au chauffage s'applique, selon la salle, suivant le tarif ci-après.

* Tarif été : en dehors de la période du tarif hiver

** Tarif hiver : de la remise en route des chaudières à l'arrêt des chaudières

	Année 2023
CAUTION ET ARRHEs	
Caution salle	500 €
Caution ménage : salle et abords	100 € (forfait)
Caution avec sono et/ou vidéoprojecteur	1 000 € (forfait)
Arrhes à verser lors de la réservation en mairie (encaissé si annulation moins de 15 jours avant la location)	50 €

TARIF HORAIRE DES SALLES (pour les associations) (pour les engagements annuels)	Tarif été €/H	Tarif hiver €/H
Tarif salle des fêtes	4,80 €	7,86 €
Tarif petites salles	3,16 €	5,18 €
Tarif SONO associations 20% du tarif été/jour d'utilisation		

Tarif ménage à l'heure	26 €
-------------------------------	-------------

SALLE DES FETES COMPLETE BAGE-LA-VILLE (bar + cuisine + scène - 180 personnes)	Tarif été	Tarif hiver
Associations des Trois BAGE-DOMMARTIN pour les réunions de bureaux, Assemblées Générales et événements (4 manifestations/an - 6 pour conscrits)	gratuit	55 €
Particulier ou association de la commune de BAGE-DOMMARTIN à usage privé non lucratif	301 €	356 €
Particulier ou association extérieur(e) à BAGE-DOMMARTIN	602 €	657 €
Particulier et entreprise à usage commercial, but lucratif	711 €	766 €
Supplément forfaitaire pour utilisation de la sono (sauf dans le cadre des 4 manifestations par an pour les associations des Trois BAGE-DOMMARTIN)	45 €	
Supplément forfaitaire pour vidéoprojecteur	45 €	

SALLE DES FETES PARTIELLE BAGE-LA-VILLE (Bar + cuisine - 50 personnes)	Tarif été	Tarif hiver
Associations des Trois BAGE-DOMMARTIN pour les réunions de bureaux, Assemblées Générales et événements (4 manifestations/an - 6 pour conscrits)	gratuit	30 €
Particulier ou association de la commune de BAGE-DOMMARTIN à usage privé non lucratif	192 €	225 €
Particulier ou association extérieure à BAGE-DOMMARTIN	297 €	330 €
Particulier et entreprise à usage commercial, but lucratif	452 €	485 €

SALLE DE RECEPTION BAGE-LA-VILLE (côté mairie avec cuisine - 100 personnes)	Année 2023	
	Tarif été	Tarif hiver
Associations des Trois BAGE-DOMMARTIN pour les réunions de bureaux, Assemblées Générales et evenements (4 manifestations/an - 6 pour conscrits)	gratuit	51 €
Particulier ou association de la commune de BAGE-DOMMARTIN à usage privé non lucratif	215 €	266 €
Particulier ou association extérieur(e) à BAGE-DOMMARTIN	352 €	403 €
Particulier et entreprise à usage commercial, but lucratif	514 €	565 €

SALLE POLYVALENTE DE DOMMARTIN (150 personnes)	Année 2023	
	Tarif été	Tarif hiver
Associations des Trois BAGE-DOMMARTIN pour les réunions de bureaux, Assemblées Générales et evenements (4 manifestations/an - 6 pour conscrits)	+0,22€ / KWH	+0,22€ / KWH
Particulier de la commune de BAGE-DOMMARTIN à usage privé non lucratif	136 € +0,22€ / KWH	136 € +0,22€ / KWH
Particulier ou association extérieur(e) à BAGE-DOMMARTIN	351 € +0,22€ / KWH	351 € +0,22€ / KWH
Particulier et entreprise à usage commercial, but lucratif	514 € +0,22€ / KWH	514 € +0,22€ / KWH

Si coût KWH < à 15,00 €, forfait de 15,00 € facturé

LOCATION DE TOUTES SALLES DE BAGE-DOMMARTIN pour apéritif (verres compris) pour particulier ou entreprise de BAGE-DOMMARTIN	121 €	150 €
---	-------	-------

LOCATION DE TOUTES SALLES DE BAGE-DOMMARTIN pour apéritif (verres compris) pour particulier ou entreprise extérieur(e) de BAGE-DOMMARTIN	206 €	236 €
--	-------	-------

TARIF DE LOCATION DE VAISSELLE et REMPLACEMENT EN CAS DE PERTE OU CASSE :	
Le couvert complet (assiettes, verres, couverts) par convive	0,60 €

Paiement de la perte ou de la casse	
Assiette (petite ou grande)	3,62 € pièce
Bol	3,62 € pièce
Carafe (vin ou eau)	2,58 € pièce
Coupelle	3,62 € pièce
Couteau de table	2,58 € pièce
Cuillère à café	1,55 € pièce
Cuillère à soupe de table ou de service	1,78 € pièce
Fourchette de table ou de service	2,58 € pièce
Plat ou légumier en inox, pot à eau	18,24 € pièce
Ramequin	1,15 € pièce
Saladier en verre	5,82 € pièce
Tasse à café	2,58 € pièce
Verre	1,80 € pièce

	Année 2023
Perte ou casse de clés	52 €

	Année 2023
CIMETIERE	
Concessions cimetière (simple = surface 2 m2)	
- 15 ans	105 €
- Trentenaire	184 €
Columbarium ou cavurne 15 ans	404 €
Columbarium ou cavurne 30 ans	651 €
Jardin du souvenir	126 €

	Année 2023
DROITS de PLACE BAGE-DOMMARTIN	
* par passage sur la commune	
Camion vente, atelier, ambulant (électricité comprise)	5,15 €
Manège auto-skooter	90 €
Manège enfantin	45 €
Tir ou autre	25 €
Bal	63 €
Caravane seule	5,30 €
Stationnement hebdomadaire le ml	0,95 €
Electricité forfait jour	2,90 €
Si coût < à 15,00 €, forfait de 15,00 € facturé	

	Année 2023
DIVERS	
Photocopie A4 Noir et Blanc	0,18 €
Photocopie A4 Couleur	0,25 €
Photocopie A3	Tarifs A4 x 2
Photocopie pour les associations communales	Tarifs / 2
Chauffage "Club Amitié BAGE" (tarif pour l'année du 01/01 au 31/12)	190 €
Location de la motofaucheuse par jour et uniquement pour les collectivités	70 €

	Année 2023
Nettoyage des PAV	
Forfait 1ère fois	90 €
Forfait récidive	150 €

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
BEURRIER Aline	